



Le Conseil d'Etat

1499-2020

Département fédéral de justice et police
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : approbation et mise en œuvre de l'accord relatif à la coopération Prüm et du protocole Eurodac conclus avec l'Union européenne ainsi que de l'accord avec les États-Unis d'Amérique concernant la coopération en matière de prévention et de répression des infractions graves

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 13 décembre 2019, par lequel vous avez invité le gouvernement cantonal à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge, et il vous en remercie.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents transmis, nous considérons comme indispensable pour l'administration de la justice et la sécurité de la population le fait de pouvoir effectuer une comparaison rapide des profils ADN et des empreintes digitales à l'échelle internationale.

Cette nécessité s'inscrit d'autant plus dans la réalité du canton de Genève qui, par sa situation géographique, économique, ainsi que par ses autres caractéristiques propres, s'avère spécialement et considérablement impacté par la criminalité transfrontalière, notamment en matière de criminalité organisée

Ainsi, notre Conseil se déclare particulièrement favorable à l'approbation et à la mise en œuvre du projet de coopération Prüm et du protocole Eurodac conclus avec l'Union européenne, ainsi que de l'accord PCSC (Cooperation in Preventing and Combating Serious Crime) avec les Etats-Unis d'Amérique.

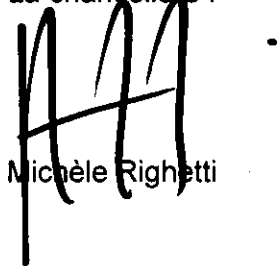
Nous relevons toutefois, d'une part, l'importance de la protection des données dans le cadre des échanges d'informations fondés sur ces instruments et, d'autre part, qu'il conviendra de veiller à ce que les profils ADN et les empreintes digitales ne puissent pas être collectés à d'autres fins que celles visées dans ces accords. En effet, seules les données absolument nécessaires doivent être recueillies et transmises à l'Etat destinataire, qui doit en outre avoir un niveau suffisamment élevé de protection des données.

En ce qui concerne spécifiquement l'accord PCSC, notre Conseil estime que la Suisse devrait, à cette occasion, rappeler aux Etats-Unis son opposition de principe à la peine de mort.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien prêter aux observations de notre Conseil et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Rodgers